

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 16 février 2016

Date de la convocation :29/01/2016

Date d'affichage convocation :29/01/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	29	1
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	26	0

N°2016-02-08
Service public de l'assainissement –
Choix du délégataire – Contrat –
Autorisation de signer

L'an deux mille seize et seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI- Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE

M. Laurent PELISSIER, Président :

- Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n° 2015-06-105 du 22/06/2015, portant adoption du principe de renouvellement de la gestion déléguée du service public de l'assainissement
- Considérant que l'actuelle convention de délégation de service public de l'assainissement arrive à échéance le 29 février 2016.

Expose :

I. Rappel des principales étapes de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 3 août 2015 au Bulletin officiel des marchés public (BOMP) et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment, par lequel les entreprises intéressées étaient informées que des dossiers de consultation pouvaient être retirés et que la date limite de dépôt des candidatures et des offres était arrêtée au 1er octobre 2015 à 12h.

Trois candidats se sont manifestés. Deux ont vu leur candidature retenue et leur offre analysée par la commission de délégation de service public. Conformément à la réglementation, le Président a engagé des négociations simultanées avec ces deux candidats.

II. Présentation des motifs du choix du délégataire

A l'issue des négociations, le choix de la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE est apparu comme le plus pertinent au vu d'une analyse fondée sur les critères définis dans le règlement de la consultation et des motifs exposés par le Président dans son rapport transmis à chaque conseiller.

L'offre de ce candidat est apparue supérieure sur les critères liés à la valeur économique, à la valeur technique, à la performance environnementale, ainsi qu'à la qualité du partenariat proposé à l'EPCI.

D'autre part, les deux offres sont apparues équivalentes en ce qui concerne le critère lié à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Finalement, l'appréciation combinée de ces critères a justifié le choix de l'offre de LYONNAISE DES EAUX FRANCE.

III. Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

Le contrat, de type « affermage », a pour objet la délégation du service public de l'assainissement, pour une durée de 10 ans à compter du 1er mars 2016.

Le titulaire de la DSP devant assurer l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pour l'exécution des missions confiées, la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) devant mettre à disposition du délégataire l'ensemble des biens du service lui appartenant, y compris ceux qu'elle réalisera ou acquerra en cours de contrat.

Durant toute la durée de la délégation, la CCTC devant continuer à organiser le service public de l'assainissement, fixant les principales orientations et ayant un pouvoir de contrôle et de sanction sur le délégataire.

Le Délégataire étant responsable du bon fonctionnement du service et engageant sa responsabilité, tant vis-à-vis de l'EPCI que vis-à-vis des tiers, en cas de dommages occasionnés par le fonctionnement du service délégué.

Vu les avis rendus par la commission de délégation de service public les 21 octobre 2015 et 8 décembre 2015 et le rapport présentant les motifs du choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat,

Considérant qu'à l'issue des débats, les conseillers communautaires ont formulé le souhait d'obtenir des éléments d'informations complémentaires sur le fondement de la proposition du Président préalablement à un vote d'attribution de la délégation du service public de l'assainissement,

Le Président invite les conseillers communautaires à prendre part au vote.

Résultat du vote :

- 4 voix POUR : M. Laurent PELISSIER - M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS -
Mme Rachida BOUTEILLER
- 26 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Après en avoir délibéré et dans l'attente d'informations complémentaires le Conseil Communautaire décide de rejeter la proposition de Monsieur le Président concernant la délégation du service public de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 février 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes
Séance du 16 février 2016

Date de la convocation :29/01/2016

Date d'affichage convocation :29/01/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	29	1
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
1	29	0

N°2016-02-09
Service public de l'eau potable –
Choix du délégataire – Contrat –
Autorisation de signer

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE

M. Laurent PELISSIER, Président :

- Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n° 2015-06-106 du 22/06/2015, portant adoption du principe de renouvellement de la gestion déléguée du service public de l'assainissement
- Considérant que l'actuelle convention de délégation de service public de l'assainissement arrive à échéance le 29 février 2016.

Expose :

I. Rappel des principales étapes de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 3 août 2015 au Bulletin officiel des marchés public (BOMP) et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment, par lequel les entreprises intéressées étaient informées que des dossiers de consultation pouvaient être retirés et que la date limite de dépôt des candidatures et des offres était arrêtée au 1^{er} octobre 2015 à 12h.

Deux concurrents ont vu leur candidature retenue et leur offre analysée par la commission de délégation de service public. Conformément à la réglementation, le Président a engagé des négociations simultanées avec ces deux candidats.

II. Présentation des motifs du choix du délégataire

A l'issue des négociations, le choix de la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (VEOLIA EAU) est apparu comme le plus pertinent au vu d'une analyse fondée sur les critères définis dans le règlement de la consultation et des motifs exposés par le Président dans son rapport transmis à chaque conseiller.

Concernant la valeur économique des offres, celle de l'entreprise VEOLIA EAU est très satisfaisante au regard des offres initialement déposées et supérieure à celle de l'autre candidat.

Concernant la valeur technique, les négociations ont été l'occasion pour les candidats d'adapter leurs propositions aux exigences de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC). A l'issue des négociations, les deux offres sont apparues de bonne qualité, mais celle de VEOLIA EAU s'est toutefois démarquée.

La proposition de VEOLIA EAU est également apparue supérieure du point de vue des performances environnementales.

S'agissant de la qualité du partenariat proposé à l'EPCI, c'est à l'inverse l'offre de l'entreprise LYONNAISE DES EAUX FRANCE qui s'est le mieux positionnée.

Enfin, les deux offres sont apparues équivalentes en ce qui concerne le critère lié à l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Finalement, l'appréciation combinée de ces critères a justifié le choix de l'offre de VEOLIA EAU.

III. Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

Le contrat a pour objet la délégation du service public de l'eau potable pour une durée de 20 ans à compter du 1er mars 2016.

La délégation est de nature concessive puisque le délégataire est chargé de concevoir, construire, financer et exploiter une usine de décarbonatation au niveau du captage des Baïsses à Aimargues.

Le délégataire devant assurer l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pour l'exécution des missions confiées, la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) devant mettre à disposition du délégataire l'ensemble des biens du service lui appartenant, y compris ceux qu'elle réalisera ou acquerra en cours de contrat.

Durant toute la durée de la délégation, la CCTC devant continuer à organiser le service public de l'eau potable, fixant les principales orientations et ayant un pouvoir de contrôle et de sanction sur le délégataire.

Le Délégataire étant responsable du bon fonctionnement du service et engageant sa responsabilité, tant vis-à-vis de l'EPCI que vis-à-vis des tiers, en cas de dommages occasionnés par le fonctionnement du service délégué.

Vu les avis rendus par la commission de délégation de service public les 21 octobre 2015 et 8 décembre 2015 et le rapport présentant les motifs du choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat,

Considérant qu'à l'issue des débats, les conseillers communautaires ont formulé le souhait d'obtenir des éléments d'informations complémentaires sur le fondement de la proposition du Président préalablement à un vote d'attribution de la délégation du service public de l'eau potable,

Le Président invite les conseillers communautaires à prendre part au vote.

Résultat du vote :

- 1 voix POUR : M. Laurent PELISSIER
- 29 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Après en avoir délibéré et dans l'attente d'informations complémentaires le Conseil Communautaire décide de rejeter la proposition de Monsieur le Président concernant la délégation du service public de l'eau potable telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 février 2016

Le Président,
Laurent PELISSIER